



La terre, la mer, l'avenir en commun

LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE
DANS LES DOCUMENTS
D'URBANISME



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Pourquoi cette démarche.

1. Le rapport disparition et création est toujours négatif

2. Aspect visuel dans le paysage.

- Plateaux et pentes se dénudent
- Les fonds de vallée se ferment
- Vieillessement des haies et pas de renouvellement.
- Entretien absent ou trop agressif

3. Résultats

- Les phénomènes d'érosion sont de plus en plus fréquents.
- Le transfert de polluant d'origines agricoles est favorisé.
- Une identité paysagère qui disparaît



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Pourquoi cette démarche : le point de vue Territoire

1. Appliquer une stratégie identique sur l'ensemble du territoire
2. Connaître son espace paysager et avoir une veille sur son devenir
3. Impliquer les différents acteurs dans une évolution paysagère adéquate pour l'ensemble. Dialogue social et compréhension des intentions de chacun.



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Volonté d'intégrer le linéaire bocager dans les documents d'urbanismes.

- Gestion et maintien à long terme du linéaire dans une cohérence environnementale, agricole et économique.
- Permettre un échange constructif entre les différents acteurs intervenant autour du bocage
- Du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable dans le cadre du SAGE : prescription phosphore, lutte contre le transfert de polluants d'origine agricole.
- Le SCOT précise que « les éléments bocagers identifiés dans le cadre de la politique bocagère des contrats territoriaux des bassins versants sont protégés par les documents locaux d'urbanisme ».
- Les maires des communes exercent leur pouvoir de police en cas d'atteinte aux éléments protégés du bocage.
- Tous travaux d'entretiens restent possibles : élagage, recépage, bonne gestion sylvicole, abattages utiles ou dangereux...



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

I. Les outils réglementaires

➤ Le Code de l'Urbanisme

✓ « Les espaces boisés classés » / Article L.113-1

• Espace figé définitivement, déclaration pour différents travaux, avis service instructeur.

- Proposés aux espaces boisés de plus de 2.5 ha. (voir la continuité d'un espace)

✓ « La loi paysage et éléments du paysage » / Article L.151-23 et L.151-19

• Espace évolutif géré par la commune avec un groupe de travail.

- Proposée au linéaire bocager et espaces boisés de moins 2.5 ha. (idem continuité et intérêt de l'espace).

✓ « Autorisation et/ou déclaration préalable de modifications et éléments paysagers » : outils administratifs



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

I. Les outils réglementaires

➤ Code Rural

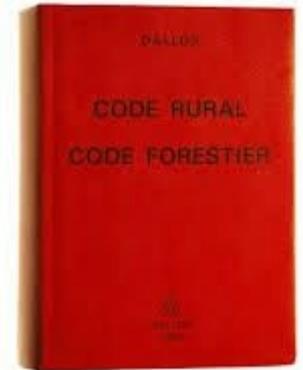
- ✓ Autorisation du propriétaire

➤ Code Forestier

- ✓ Toute coupe rase (bois) est soumise à déclaration auprès de la DDTM.
- ✓ Défrichement d'une surface de plus de 2.5 ha est soumis à autorisation.
- ✓ Tenir compte de la réglementation actuelle de la commune.
 - Plan de gestion forestière.

➤ Loi sur la Biodiversité loi n°2016-1087 du 8 août 2016

- ✓ Défrichement et plantation à partir de 0.5 ha sont soumis à une étude d'impact auprès de la DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Choix au cas par cas, nécessité d'avoir une réponse.



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

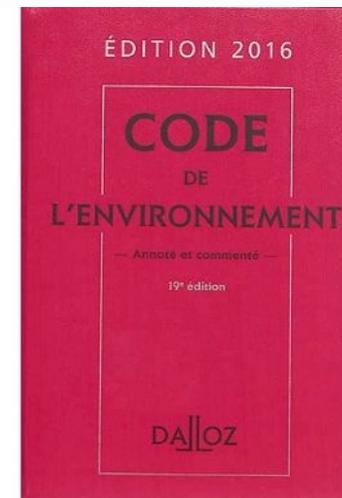
I. Les outils réglementaires

➤ Code de l'environnement

- ✓ Natura 2000 art. L414-20
- ✓ Réserve Naturelle Art. L.332-9 et R 332-23
- ✓ Site classé Art. L.341-7 et L.341-10 :
- ✓ Site inscrit Art L.341-1 et R 349-9 :

➤ Les classements autres

- ✓ Tenir compte de la réglementation actuelle de la commune.



Le bocage et les documents d'urbanisme

Un groupe communal représentatif

- Validation par le Conseil Municipal de la démarche et la création d'un groupe communal
- Groupe communal chargé de l'identification
 - Elus (Environnement et/ ou PLU)
 - Agriculteurs
 - Représentants associatifs
 - Représentants propriétaires fonciers
 - « Mémoire » de la commune
 - Le Maire
 - Structure bassin versant



3 zones pour la haie et l'arbre.

- Zone agricole
- Zone Naturelle
- Zone Urbaine

Travail Service Milieux Aquatiques et groupe de travail communal

Travail Service Milieux Aquatiques et groupe de travail communal et service urbanisme

Deux étapes

AGRICOLE

NATUREL

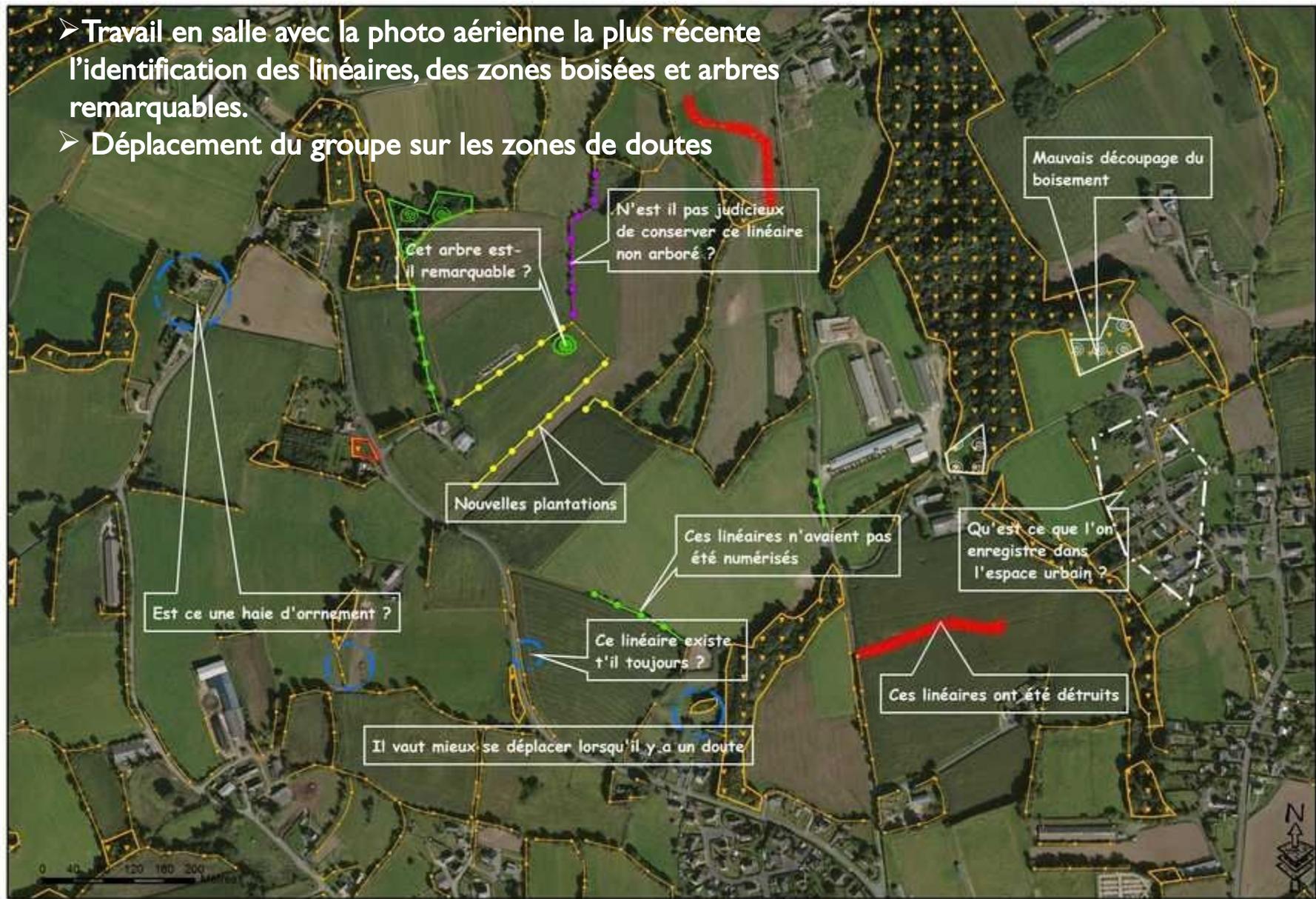
- Identification
- Protection_Étape finale choix des outils réglementaires

URBAIN



IDENTIFICATION _ Travail du groupe communal

- Travail en salle avec la photo aérienne la plus récente l'identification des linéaires, des zones boisées et arbres remarquables.
- Déplacement du groupe sur les zones de doutes



IDENTIFICATION _ Calendrier

Animation groupe de travail

Comité de pilotage

Journées salles et terrain
groupe communal

Consultation
publique

Journée
terrain

Séance du

Mois de

Comité de
pilotage

Conseil
municipal

Examen des secteurs
posant question

en salle et sur le terrain

A Définir

Doléances

2020

2020



Transmission des éléments_Choix réglementation_avis politique

Concertation_Élus_Services

Transmission d'un rapport et des données

Bureau d'étude se charge de l'application dans le futur PLU : documents graphiques et règlements

Application une fois le PLU validé

Vie active du bocage

Interlocuteurs

Service BV vers la Mairie

Mairie vers BE

Mairie vers service BV



Faire Vivre les documents d'urbanisme

Concertation_Élus_Services

Dépôt d'une
Déclaration préalable de
travaux

Constitution d'un
dossier
technique :

Plan, Qualité de la haie,
rôle, cohérence du
maillage...
Raisons de la demande,
Propositions de mesures
compensatoires,
Plantations,
aménagement
hydrauliques,
Proportions
Création/disparition

Présentation
de la
demande

Émet un avis
sur la
demande

Défavorable :
* Abandon du projet
* reformulation de la
demande

Favorable :
* Autorisation DDTM PAC
* réalisation des travaux

Interlocuteurs

Service BV, Mairie

Technicien Bocage

Mairie, commission
bocage



LA PRISE EN COMPTE DU BOCAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

➤ Se poser les bonnes questions, pour chaque espace ?

- ✓ Qu'est ce que l'on veut protéger ?
- ✓ Comment on veut le protéger ?
- ✓ Pourquoi on veut le protéger ?
- ✓ Les conséquences de la protection et de la non protection.
- ✓ Tenir compte de l'existant : ancien document d'urbanisme.
- ✓ Qui se charge du suivi ?
- ✓ Urbanisme et Espace Paysager Protégé : Avoir une politique similaire...
- ✓ Qui tranche sur ces espaces
- ✓ Zone Naturelle : ne pas s'interdire des réouvertures.

➤ Étape Finale

- ✓ Protection _ Choix des outils réglementaires par espace



- ✓ Lecture simple du document d'urbanisme.
- ✓ Pas de distinction dans les différents rôles du bocage.
- ✓ On n'interdit pas une gestion sylvicole du bocage.
- ✓ On souhaite une maîtrise dès lors que celui-ci disparaît : MC

- Tout le linéaire bocager en loi paysage
- Espace boisée d'une surface de plus de 2,5 ha : EBC, tenir compte de la continuité et des espace urbains : Travaux de réouverture et aménagements dans la vallée.
- Espace boisé d'une surface de moins de 2.5 ha : la Loi Paysage, tenir compte de la continuité et de l'espace urbain : obtenir une certaine souplesse dans la gestion

